



CH-3003 Berne

POSTE CH SA

Médecins.action-santé-migrants  
Dr Paul Schneider  
Chemin Mon Repos 1a  
1450 Sainte-Croix

Numéro de dossier : 200.0-1062/1/22

Votre référence :

Notre référence : Kop

Berne-Wabern, 14 avril 2020

## Vos lettres des 21 et 22 mars 2020

Docteur,

Le secrétaire d'État Mario Gattiker a bien reçu vos lettres susmentionnées et vous en remercie. Il m'a demandé de faire examiner les requêtes que vous y formulez.

Vous demandez au Secrétariat d'État aux migrations (SEM) de suspendre les procédures d'asile au motif que les examens médicaux ne seraient plus possibles actuellement. Vous réclamez également un renforcement des mesures de protection pour toutes les personnes à l'aide d'urgence et l'octroi systématique de permis de séjour provisoire. Ces demandes appellent les réponses suivantes.

**Suspension des procédures d'asile :** le Conseil fédéral a rejeté les mesures qui porteraient largement atteinte au fonctionnement de la justice. Il a notamment renoncé à reporter toutes les audiences prévues au niveau national ou à ne plus notifier les jugements et décisions des autorités. Néanmoins, afin de permettre aux tribunaux, aux autorités, aux procureurs, aux avocats et aux parties de mieux faire face aux difficultés causées par le coronavirus, le Conseil fédéral a décidé le 20 mars 2020 de faire débuter dès le 21 mars 2020 les fêtes judiciaires de Pâques en matière civile et administrative. Cette mesure ne s'applique toutefois pas à la procédure d'asile, car les fêtes judiciaires n'y sont pas prévues de manière générale (cf. à ce sujet l'art. 1, al. 1, de l'ordonnance sur la suspension des délais dans les procédures civiles et administratives pour assurer le maintien de la justice en lien avec le coronavirus [COVID-19]).

Secrétariat d'État aux migrations SEM

Michaela Caduff

Quellenweg 6, Wabern

Adresse postale : 3003 Berne

Tél. +41 58 46 59332, fax +41 58 465 97 56

michaela.caduff@sem.admin.ch

<https://www.sem.admin.ch>

Même en temps de crise, la population suisse doit pouvoir compter sur un État de droit qui fonctionne. Par conséquent, les fonctions essentielles du système d'asile doivent être préservées en dépit des conditions difficiles que nous connaissons actuellement. Les personnes qui ont besoin de la protection de notre pays doivent l'obtenir rapidement, même dans la situation actuelle. Dans la mesure du possible, celles qui n'y ont pas droit doivent, aujourd'hui comme hier, quitter la Suisse après avoir été déboutées de leur demande d'asile.

La pandémie de coronavirus représente un défi majeur pour nous tous. Il va de soi que la protection contre les contaminations par ce virus constitue également une priorité absolue dans la procédure d'asile.

Poursuivre les procédures d'asile se justifie également pour une autre raison : c'est la seule manière pour le SEM de continuer à attribuer aux cantons, depuis les centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA), les requérants qui ont fait l'objet d'une décision ou pour qui une procédure étendue est nécessaire. Si le SEM n'était plus en mesure de procéder à ces attributions, les CFA seraient trop sollicités en termes de capacités et les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) sur la protection contre le coronavirus ne pourraient plus être respectées.

Toutefois, le SEM détermine dans chaque cas individuel s'il peut encore statuer sur une demande au vu de la situation actuelle. Ainsi, en raison de la forte sollicitation subie par le système suisse de santé à cause du coronavirus, il n'est temporairement pas possible de réaliser des expertises complètes sur les faits médicaux concernant les requérants d'asile. Si une demande d'asile nécessite une expertise médicale approfondie, le SEM reporte le traitement de la demande.

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2020, le Conseil fédéral, compte tenu de la situation, a pris des mesures pour protéger la santé de tous les participants de la procédure d'asile. La protection de ces personnes contre le coronavirus est une priorité absolue. Entre autres mesures, des prescriptions supplémentaires ont été élaborées pour protéger les participants des auditions d'asile, et le délai de recours contre les décisions en matière d'asile rendues par le SEM en procédure accélérée a été porté de sept à 30 jours. La protection juridique reste ainsi assurée dans tous les cas, tout comme la représentation juridique gratuite demeure garantie.

**Admissions provisoires** : vous demandez que les personnes concernées soient admises en Suisse à titre provisoire si l'exécution de leur renvoi s'avère impossible à long terme en raison de la pandémie de coronavirus. Cette question n'est pas d'actualité, car il faudrait que le renvoi dans le pays d'origine ou de provenance soit impossible sur le long terme. Or, bien que de nombreux pays appliquent actuellement des restrictions d'entrée et que le trafic aérien soit fortement limité, cette situation est très volatile. La situation des personnes qui sont tenues de quitter la Suisse est prise en compte de manière appropriée grâce à la prolongation des délais de départ.

**Mesures de protection de la santé des requérants d'asile** : dans votre lettre du 22 mars 2020, vous demandez le renforcement de ces mesures. En fait, celles-ci n'ont cessé d'être renforcées dans les CFA ces dernières semaines.

Comme vous le savez, l'occupation des CFA est soumise à des fluctuations et est progressivement adaptée aux besoins. Au début de l'année, en raison du faible nombre de demandes d'asile déposées, certains CFA ont été fermés, totalement ou en partie. Lorsque les premiers cas de Covid-19 ont été confirmés en Suisse à la fin du mois de février 2020, le SEM a, dans un premier temps, mis fin aux fermetures partielles. Cette mesure a permis, d'une part, de



créer des zones d'hébergement distinctes pour les personnes vulnérables, pour les personnes suspectées d'être atteintes du Covid-19 et pour les cas confirmés, et, d'autre part, de donner plus d'espace aux requérants d'asile en général, afin de respecter les règles de distanciation. Dans un second temps, le SEM a ouvert des logements supplémentaires pour répartir les requérants d'asile présents dans un plus grand nombre de centres. Tel est le cas, par exemple, du CFA de MuttENZ, dont la réouverture, en accord avec le canton et la commune, a été annoncée le 31 mars dernier.

Ce processus s'accompagne d'une augmentation progressive des effectifs du personnel de réserve pour l'encadrement, la sécurité et les soins, et devrait être achevé dans les semaines à venir. Actuellement, 4100 lits sont disponibles dans les CFA, qui sont occupés par environ 1900 requérants d'asile. La version mise à jour du règlement intérieur prévoit que les lits doivent être espacés d'au moins deux mètres et que, exception faite des familles, les chambres ne doivent pas accueillir plus de cinq personnes. Les repas sont organisés de manière échelonnée, de sorte que la distance nécessaire puisse être maintenue tant au point de distribution de la nourriture que dans le réfectoire.

Parallèlement à ces mesures d'aménagement de l'espace, les stocks de matériel de protection ont également été adaptés en permanence à la situation. Compte tenu des difficultés générales d'approvisionnement que connaît la Suisse, les commandes n'ont pas toutes pu être livrées à temps. Toutefois, depuis le 3 avril 2020, tous les CFA disposent de stocks suffisants de masques d'hygiène, de gants ainsi que de blouses et de lunettes de protection pour que tous les collaborateurs et les requérants d'asile puissent se protéger lors des activités qui ne leur permettent pas de maintenir une distance de deux mètres par rapport aux autres personnes. Des vitres en plexiglas ont également été installées dans les salles d'audition.

Des changements aussi fondamentaux dans la vie quotidienne des collaborateurs et des requérants d'asile nécessitent une information et une communication continues. La communication écrite avec les requérants d'asile se fait actuellement en dix langues et comprend des fiches destinées spécifiquement à différents groupes de personnes et des questionnaires de santé, en plus du matériel d'information fourni par l'OFSP. Les requérants d'asile sont également sensibilisés par le personnel d'encadrement aux informations transculturelles proposées par Diaspora TV et peuvent s'adresser au personnel pour toute question.

Aussi sommes-nous convaincus que les mesures urgentes prises ces dernières semaines pour contenir l'épidémie de Covid-19 porteront leurs fruits et permettront aux collaborateurs et aux requérants d'asile présents dans les CFA de protéger leur santé et celle des autres. Les restrictions à la liberté de mouvement posent de nouvelles difficultés à de nombreuses personnes, mais la direction, les collaborateurs et les prestataires du SEM travaillent quotidiennement pour aider les requérants d'asile à faire face à cette situation.

**Personnes à l'aide d'urgence :** l'aide d'urgence est fournie par les autorités cantonales ou communales compétentes, en tenant compte des besoins spécifiques de la personne concernée. L'octroi de prestations au titre de l'art. 12 de la Constitution doit toujours respecter le principe de l'individualisation, ce qui signifie que les besoins particuliers des personnes vulnérables (par ex., celles qui souffrent de Covid-19 ou qui sont particulièrement exposées en cas de maladie) peuvent et doivent être pris en compte. Il n'est donc pas nécessaire de réintégrer de manière générale ces personnes vulnérables dans le système d'aide sociale. Je suis convaincue que les cantons font eux aussi tout leur possible pour que les bénéficiaires de l'aide d'urgence soient traités de la même manière que les autres personnes hébergées dans des logements collectifs en ce qui concerne le respect des directives de l'OFSP, et qu'ils tiennent compte des besoins individuels de ces personnes.

Comme vous pouvez le constater, le SEM met tout en œuvre, de par les mesures qu'il prend, pour assurer la protection de tous les acteurs du système d'asile, tout en veillant à ce que les procédures d'asile restent équitables et conformes à l'État de droit. Je suis persuadée que la poursuite du traitement des demandes d'asile est également dans l'intérêt des requérants.

Veuillez agréer, Docteur, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Maurer', with a stylized flourish at the end.

Esther Maurer  
Sous-directrice